



Permettre au salarié SPV de **partir en intervention** sur son temps de travail

ET / OU



Permettre au salarié SPV d'**arriver en retard** au travail en cas d'intervention

ET / OU



Permettre au salarié SPV de **se former** à son activité volontaire sur son temps de travail



Cadrer les autorisations d'absence, précisez les activités et conditions ouvrant droit aux « autorisations d'absence »



Favoriser un climat de confiance entre l'employeur et le salarié SPV



Assurer une couverture en cas d'accident en intervention sur le temps de travail.

INFORMATIONS MISE EN PLACE

Contactez-nous !

**Service des
Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Lieutenant David ERARD
03 29 77 57 61
volontaires@sd55.fr



pompiers55.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Meuse

9, rue Hinot - CS 70615 55012 Bar-le-Duc Cedex
03 29 77 57 55



LA CONVENTION EMPLOYEUR

de Sapeurs-Pompiers Volontaires

MODE D'EMPLOI

Pourquoi ?

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

Un acte de civisme reconnu

Accepter et favoriser le volontariat, c'est :

Participer à la continuité et à la qualité des **secours de proximité**, dont vous bénéficierez peut-être un jour.

Participer à la **vie locale** comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide et associatif dans votre commune.

Conforter et **renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires**, qui démontrent chaque jour que courage et dévouement demeurent des valeurs d'actualité.

Participer à l'effort collectif par **des secours rapides et efficaces**, partout, au meilleur coût.



Un **secouriste expérimenté**, prise en charge des accidents de travail



Un **conseiller technique** en prévention et gestion des risques



L'entreprise peut bénéficier d'une **réduction fiscale et de charges patronales**

L'entreprise peut bénéficier d'un abattement de **10% maximum sur la prime d'assurance dommages incendie**.



Au titre de la **subrogation** : l'entreprise a la possibilité de **percevoir les vacations horaires du salarié SPV** lors des interventions sur son temps de travail (si maintien de son salaire et de ses avantages)

Augmentation de la pratique opérationnelle
+ d'expérience

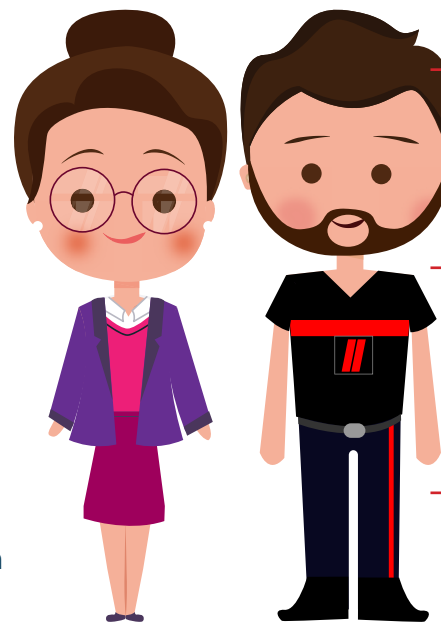
Valorisation de l'engagement et de l'expérience auprès de l'employeur



Limitation de l'impact de son engagement sur la vie familiale



Maintien du salaire en intervention et en formation



En témoignage de reconnaissance de la nation pour sa contribution à l'effort de sécurité civile, l'employeur, public ou privé, peut se voir attribuer un **label « employeur - partenaire des sapeurs-pompiers »**.